

ANNEXE 5

Déclaration commune du 12 juillet 1983 issue de la table ronde de Nainville-les-Roches

"1) – Volonté commune des participants de voir confirmer définitivement l'abolition du fait colonial par la reconnaissance à l'égalité de la civilisation mélanésienne et la manifestation de sa représentativité par la coutume dans des institutions à définir.

2) – Reconnaissance de la légitimité du peuple kanak premier occupant du territoire se voyant reconnaître en tant que tel un droit inné et actif à l'indépendance dont l'exercice doit se faire dans le cadre de l'autodétermination prévue et définie par la Constitution de la République française, autodétermination ouverte également pour des raisons historiques aux autres ethnies dont la légitimité est reconnue par les représentants du peuple kanak.

3) – Favoriser l'exercice de l'autodétermination est "une des vocations de la France" qui doit permettre d'aboutir à un choix, y compris celui de l'indépendance. Il faut préparer cette démarche vers l'autodétermination qui sera le fait du peuple calédonien défini par la logique ci-dessus admise, lorsqu'il en ressentira la nécessité. Pour préparer cette démarche, chacun est conscient qu'il faut élaborer un statut d'autonomie interne qui sera spécifique, qui sera évolutif et qui marquera donc une phase de transition en prenant en compte les données politiques et économiques car il n'y aura de développement économique qu'avec la stabilité politique.

Cette déclaration a recueilli l'accord de la FNSC, du Front indépendantiste et fait l'objet de réserves du RPCR."

Nouméa, 6 Septembre 1983

Transmis
Par le
9/09/83
Pl. C. G.

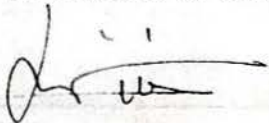
RAPPORT D'INFORMATION
relatif à la Réunion de NAINVILLE-LES-ROCHES
sur l'évolution du statut du Territoire
(8 au 12 Juillet 1983)

6 photocopies 30:32
des pages
+ Communiqué final de
Nainville

Le Présent Rapport d'information comprend d'une part un compte-rendu sommaire des réunions de travail établi à partir des fiches de synthèse et des notes de séance du Chef du Secrétariat du Conseil de Gouvernement et d'autre part les projets officiellement déposés.

Le présent compte rendu a reçu l'aval des partis politiques et des intervenants.

Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement


Jean-Marie TJIBAOU

Nouméa, le 25 Juillet 1983

--
CONSEIL DE GOUVERNEMENT--
SECRETARIAT
--COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
VENDREDI 8 JUILLET 1983 (après-midi)

A 14h45, M. Georges LEMOINE, Secrétaire d'Etat aux DOM/TOM ouvre la première séance de la table ronde, en présence de M. Guy PENNE, Conseiller auprès du Président de la République Française.

Dans une allocution introductive, le Secrétaire d'Etat relie cette table ronde à son discours du 20 Mai 1983 à Nouméa. L'échange de vue qu'ont accepté les différentes tendances du Territoire doit permettre de tracer les grandes lignes d'un projet de statut.

Pour le Secrétaire d'Etat, il s'agit avant tout de clarifier la situation à travers le dialogue.

Le statut doit être spécifique à la Nouvelle-Calédonie, prenant en compte l'histoire et la situation existant en Nouvelle-Calédonie.

Le statut doit être évolutif.

Le statut doit marquer une transition vers une démarche de la Nouvelle-Calédonie, prenant en compte les données politiques et économiques, car il n'y aura de relance économique qu'avec la stabilité politique.

Le Secrétaire d'Etat évoque la Jeunesse du Territoire et souligne que tout doit se faire pour elle.

Le statut se situe dans le cadre de la République Française et dans le cadre de l'avenir du Territoire dans le Pacifique. Il s'agit de fixer le droit et la légitimité de chacun, et en particulier l'histoire et l'évolution de peuple canaque. Il devra donc réussir l'union de la coutume qui représente la tradition - et des progrès économiques et sociaux liés au développement industriel.

Les étapes à venir sont :

- au cours de la table ronde, tracer l'esquisse d'un nouveau statut
- écrire un projet pour novembre, et le discuter à Nouméa
- déposer le projet sur le bureau des assemblées pour parvenir à un vote au Parlement entre avril et juin 1984.

Tous les participants à la table ronde doivent avoir le dessein de vivre ensemble pendant 3/4 jours. C'est un apprentissage, prélude d'une entente qui est nécessaire à la recherche d'un dépassement mutuel : rien ne se fera sans les uns et les autres.

En conclusion, le Secrétaire d'Etat entend se référer aux grands principes de la République, issus de la Révolution : - l'égalité -
- la fraternité

Sous un même ciel, travailler sur la même terre, c'est l'expression du droit à la liberté.

Le Député Rock PIDJOT, Doyen d'âge de la table ronde, exprime ses remerciements pour l'accueil qui est fait à la Délégation, et rappelle l'accueil fait, selon les traditions, au Ministre en Nouvelle-Calédonie. Quant à la table ronde sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, il considère comme de bon augure la réunion d'aujourd'hui.

Le Vice-Président Jean-Marie TJIBAOU, prend la parole pour "saluer le moment historique que représente pour la Nouvelle-Calédonie cette réunion des sensibilités politiques qui habitent ce pays et le tirent de part et d'autre à l'intérieur du récif en essayant de s'attribuer la priorité".

Il assume les contradictions de ce pays. Il faut trouver un cadre qui, défini ensemble, fasse grandir nos deux pays.

Le Député Jacques LAFLEUR, annonce une déclaration sur ce que la population que son groupe représente, pense. Il voit un symbole dans le voyage en commun depuis Nouméa, pour une table ronde destinée à évoquer des solutions possibles pour assurer un avenir paisible et heureux à la Nouvelle-Calédonie. Le Député souligne que son groupe participera en toute loyauté pour trouver une solution au problème calédonien.

Monsieur LAFLEUR met en cause la représentativité d'un Conseiller Territorial indépendant, "dissident du R.P.C.R." Mme M.P. SERVE à cette table.

Le Sénateur Lionel CHERRIER s'associe aux remerciements adressés au Secrétaire d'Etat et rappelle qu'il s'agit là "de l'aboutissement d'un long combat que son groupe a mené pour qu'il y ait une concertation réelle sur l'avenir du Territoire".

Le Président Jean-Pierre AIFA prend alors la parole et déclare :

"Cette table ronde a été souhaitée par nous et notre action durant l'année écoulée voit enfin sa concrétisation à NAINVILLE.

La NOUVELLE-CALÉDONIE est particulièrement attachée aux symboles, comme chacun le sait.

Le fait que cette rencontre ait lieu à NAINVILLE-LES-ROCHES au lieu de se tenir rue Oudinot, nous permet de penser que le Gouvernement Français a voulu donner à cet événement une autre dimension que celle du simple remaniement du statut actuel du Territoire.

La NOUVELLE-CALEDONIE connaît une mutation profonde et nous pensons qu'elle est à la veille de se doter de véritables institutions.

En tant que Président de l'Assemblée Territoriale, je souhaite en conséquence que chaque délégation s'imprègne de cet esprit.

Je tiens particulièrement à les en remercier. Leur déplacement témoigne de l'enjeu de ce débat.

Je souhaite également que chacun s'élève au-dessus des querelles personnelles, mesquines voire électoralistes, pour ne s'attacher qu'à trouver un consensus, lequel constituera une véritable page de l'histoire calédonienne, qui nous jugera.

Le destin de la Nouvelle-Calédonie doit trouver sa vraie dimension, laquelle se prolonge bien "au-delà des récifs".

J'ose espérer que le Gouvernement de la République et son administration, apporteront leur concours et leur entière collaboration à ces travaux, répondant ainsi aux légitimes aspirations de tous les Calédoniens, lesquels doivent enfin être responsables et maîtres de leur destin.

Je vous remercie donc, Monsieur le Ministre, d'avoir bien voulu prendre l'initiative de cette réunion, tant attendue par mes concitoyens. J'ai été particulièrement sensible à l'honneur que nous a fait M. Guy PENNE, Conseiller du Président de la République, d'assister à la séance d'ouverture de cette importante réunion.

Je remercie également toutes celles et ceux qui y participeront.

En effet, ici, loin des contraintes, j'espère que chacun ne pense qu'à la Nouvelle-Calédonie".

Monsieur Hilarion VENDEGOU, Président du Conseil des Grands Chefs souligne que :

"Pour la première fois, depuis le 1er janvier 1844, date à laquelle les Chefs de la Nouvelle-Calédonie ont signé avec la France une alliance solennelle, les Grands Chefs - en la personne des deux représentants Monsieur Franck WAHUZUE et moi-même - sont officiellement reconnus.

Je remercie le Gouvernement de la République que vous représentez de cet acte symbolique et historique.

Nous sommes très sensibles à votre invitation. Nous y répondons avec confiance.

Que cette réunion soit la matérialisation de ce que vous appelez le droit à la différence".

A la demande du Secrétaire d'Etat, les porte-paroles des différents groupes interviennent.

../.
4
M. YEWENE YEWENE en qualité de Chef de la Délégation du Front Indépendantiste déclare :

"Le Front Indépendantiste reconnaît que la proposition d'un statut est de la compétence de votre Gouvernement. Cependant, il vous remercie de l'avoir invité.

Lors de votre séjour en Nouvelle-Calédonie, vous avez prononcé le 20 Mai 1983, devant l'Assemblée Territoriale, un discours dans lequel nous avons relevé des indices favorables à notre revendication, d'une part, et d'autre part, des indications de propositions à concrétiser.

* DES INDICES FAVORABLES A NOTRE REVENDICATION FONDAMENTALE :

. Reconnaissance du fait kanak, avec sa légitimité, son droit d'accueil, avec ses droits sur ses terres, avec le fait "qu'aucun changement durable ne peut intervenir dans le Territoire sans la prise en compte de la spécificité de la société mélanésienne".

. Reconnaissance du peuple kanak, comme premier occupant de ce Territoire, et de son droit à la parole dans l'organisation de son existence.

* EN SECOND LIEU, DES INDICATIONS ET DES PROPOSITIONS A CONCRETISER

. Nécessité d'une perspective politique claire, impliquant l'émancipation.

. La référence au préambule de la constitution de 1946, impliquant le droit pour chaque peuple de choisir son avenir.

. Créer les conditions de l'émancipation.

. L'appel aux kanaks pour accueillir les autres ethnies et, de la part de celles-ci : "reconnaître la dignité des aspirations des mélanésiens à retrouver la parole".

. Prévoir l'autodétermination, avec une proposition de choix pour les habitants.

. La prise en compte de l'hypothèse de l'indépendance. Autant de points soulevés qui méritent d'être étudiés, approfondis.

Ceci posé, le front indépendantiste, que nous avons mandat de représenter, est un parti politique, reconnu officiellement, avec un programme pour l'indépendance kanake et socialiste, parti représenté à l'Assemblée Territoriale par un groupe politique, composé de 14 élus sur 36.

Nous sommes invités à cette réunion
Au titre d'élus du front indépendantiste.

Dans cette logique, il apparaît normal que la discussion sur le statut se situe dans le cadre du processus d'accession de notre pays à l'indépendance. La discussion sur le statut de large autonomie interne doit prendre en considération ce cadre général pour que le front indépendantiste, invité, se sente partie prenante.

"Les négociations, comme vous le souligniez dans votre discours à la tribune de l'Assemblée Territoriale, pourront alors s'engager sur des bases claires et loyales, chacun assumant ses responsabilités".

Dans le cas contraire, le front indépendantiste pourrait comprendre qu'il est invité pour cautionner une politique qui l'exclut, dans sa raison d'être.

Cette logique étant admise, nous pensons que le statut d'autonomie interne ne peut être que transitoire, et s'inscrire dans un processus d'accession de notre pays à l'indépendance, comportant un échéancier précis.

Echéancier précis, prévoyant le transfert progressif des compétences de l'état au profit du Territoire, sous forme de conventions ou de contrats de plan, qui deviendront à l'indépendance des accords de coopération.

Dans l'immédiat, nous nous permettons d'insister sur le transfert des compétences sur l'administration territoriale, l'immigration et le commerce extérieur.

Il est évident que la mise en place d'un nouveau statut doit s'accompagner d'une réforme électorale.

Conscient de notre mission d'ambassadeurs du front indépendantiste, nous souhaitons, comme vous, Monsieur le Ministre, arriver à un consensus. Il vous appartient, en tant qu'organisateur de prévoir un ordre du jour, qui, loin de nous exclure avec nos engagements, nous prend en considération".

M. Gaston MORLET après avoir souligné qu'il n'était pas question de limiter ou d'exclure toute idée ou hypothèse donne lecture au nom de la FNSC de la déclaration liminaire suivante :

"Dans le cadre des nouvelles relations établissant des rapports entre la FRANCE et la NOUVELLE-CALEDONIE et dotant celle-ci de nouvelles institutions, il apparaît que la FRANCE doit déclarer solennellement avant tout :

- 1°) Que la FRANCE et la NOUVELLE-CALEDONIE, tout en confirmant leurs liens privilégiés, établissent de nouvelles relations librement consenties par l'exercice d'un mandat.
- 2°) Que la FRANCE assumera ce mandat en NOUVELLE-CALEDONIE pour son développement politique, économique, social, culturel, éducatif, permettant à la NOUVELLE-CALEDONIE d'exercer la totalité de ses pouvoirs dans les domaines ci-dessus énoncés. Ce mandat est librement consenti pour une période à déterminer. Il pourra être renouvelé. Il sera régi par les dispositions institutionnelles qui seront appliquées en NOUVELLE-CALEDONIE et dont la FRANCE sera le garant.

En conséquence :

La décolonisation est une réalité en NOUVELLE-CALEDONIE, et l'acte décrétant la prise de possession de la NOUVELLE-CALEDONIE par la FRANCE, le 24 Septembre 1853, devient caduc".

M. Dick UKEIWE intervient alors au nom du R.P.C.R. en ces termes :

"Le mouvement que nous représentons, et qui m'a chargé d'être son porte-parole aujourd'hui, vous remercie d'avoir organisé en Métropole cette réunion destinée à tenter de trouver une solution pour la NOUVELLE-CALEDONIE.

Lors de votre passage à NOUMEA, il-y a maintenant deux mois, vous avez prononcé un important discours que chacun attendait et dont chacun a ou aura eu le temps de peser l'esprit qui l'animait.

Notre mouvement a donc dans sa quasi-unanimité accepté de participer et de vous apporter sa contribution à l'analyse des conditions d'avenir pour notre Territoire.

Toutefois, avant que ne s'ouvrent ces travaux, il tient dans cette déclaration liminaire à vous dire, ainsi qu'à ceux qui ont accepté d'y participer, qu'il le fera dans un esprit de tolérance et de bonne volonté, et sans tricher tel que vous l'aviez promis dans votre intervention. Mais il souhaite vous faire connaître son sentiment sur certains points qui lui paraissent important d'évoquer.

Tout d'abord la composition de cette table ronde ne reflète qu'imparfaitement la réalité calédonienne. En effet la population s'est exprimée massivement à deux reprises en faveur du RPCR, lors des élections législatives partielles et lors des dernières élections municipales et nous estimons que la représentation de cet électorat est insuffisante.

Notre mouvement regroupe toutes les communautés ethniques du Territoire et il a estimé qu'un élu des communautés Waliisienne, Futunienne et Polynésienne, représentant environ 23.000 personnes, soit 16% de la population, devait être nécessairement présent même s'il ne doit pas prendre la parole au cours de ce débat.

Par ailleurs, nous nous devons de constater que le Front Indépendantiste n'est ici représenté que par l'Union Calédonienne et, à cet égard, nous demandons dans quelle mesure la délégation de ce mouvement pourra s'engager au nom des autres composantes du Front Indépendantiste.

Il souhaite préciser, pour que les choses soient bien claires, qu'à cette conférence il y a trois parties à égalité de responsabilité : le Gouvernement d'une part, le R.P.C.R. d'autre part et enfin la majorité de l'Assemblée Territoriale de Nouvelle-Calédonie composée du Front Indépendantiste, de la F.N.S.C. et d'autres.

Le R.P.C.R. note avec satisfaction la présence, à cette réunion d'élus, du représentant des grandes chefferies, Monsieur VENDEGOU, dont chacun se plaît à reconnaître l'objectivité.

En premier lieu, nous tenons à vous dire que l'immense majorité de la population est profondément attachée à la démocratie, ce qui l'amène à se demander comment une Assemblée qui est à un an de son renouvellement peut valablement prendre des décisions qui engagent l'avenir du territoire.

Aujourd'hui, la NOUVELLE-CALEDONIE se trouve donc dirigée par une minorité, ce qui amène le rassemblement à souhaiter l'organisation immédiate d'élections à l'Assemblée Territoriale.

Cela étant dit, il convient maintenant d'énoncer, sans arrière-pensées partisans et en toute loyauté, l'analyse du R.P.C.R. sur la situation.

Concernant les futures institutions du Territoire, chacun a sa propre idée, on vient de le voir. Pour le R.P.C.R., et c'est une condition préalable, toute idée d'indépendance est à écarter sous quelque forme qu'on la présente, car c'est la volonté de l'immense majorité du Territoire, parce qu'une indépendance n'est pas viable, nous l'avons maintes fois démontré et nous ne voulons pas revenir sur le détail. Chacun sait bien qu'une Nouvelle-Calédonie indépendante est un leurre, car elle ne le resterait pas longtemps du fait, par exemple, de nos proches voisins et d'autres, un peu plus lointains dont les visées impérialistes sont parfaitement connues.

Les positions des uns et des autres sont tellement éloignées les unes des autres que le R.P.C.R. avec l'esprit qui l'anime, est conduit à affirmer que dans une telle négociation "ce choix est et sera l'affaire de tous", selon vos propres paroles Monsieur le Secrétaire d'Etat. Si l'on souhaite une solution durable, chacun doit donner mais aussi recevoir. C'est à cela que le R.P.C.R. est prêt et c'est ce qu'il attend (en retour) des parties en présence et du Gouvernement.

Le R.P.C.R. constate que la NOUVELLE-CALEDONIE connaît depuis quelques années, une situation qui s'aggrave de jour en jour dans tous les domaines. La CALEDONIE subit échec après échec et compromet son avenir inéluctablement. Pourtant les élus que nous sommes sont tous intimement convaincus qu'avec la FRANCE la solution existe, parce que le Territoire a les richesses humaines et naturelles suffisantes et qu'il est assez vaste pour que sa jeunesse y trouve sa place.

Mais, Monsieur le Secrétaire d'Etat, à la condition que le Gouvernement et les responsables politiques de ce Territoire consentent à comprendre qu'on ne bâtit pas une société en faisant des coups mais en acceptant des règles et des règles pour tous. Il faut maintenant qu'il y ait une règle du jeu, et d'un seul jeu.

Comment, en effet, espérer la justice pour une population si l'anarchie et le terrorisme intellectuel, ou le terrorisme tout court, devient le seul moyen de s'imposer.

Comment faire aboutir, par exemple, une réforme foncière équitable si déjà on constate qu'entre mélanésiens eux-mêmes il n'y a plus de règles puisque les revendications se font entre clans.

Si enfin, Monsieur le Secrétaire d'Etat, vous avez jugé nécessaire la convocation à PARIS de cette table ronde, c'est que la situation est grave. L'inflation verbale est telle que personne ne sait plus à quelle règle se conformer.

Le R.P.C.R. s'inquiète de voir la Nouvelle-Calédonie glisser vers l'abîme économique et il ne croit pas la seule discussion d'un statut suffisante pour que l'angoisse et la crainte du lendemain disparaissent. Pour réussir, il faut que vous nous disiez, Monsieur le Secrétaire d'Etat, ce que vous comptez faire pour nous aider à reconstruire notre économie. Nous savons cependant ce que vous avez décidé pour la S.L.N., et nous vous en remercions.

Sachez que la Nouvelle-Calédonie ne vit plus que de slogans politiques. C'est en affirmant nettement notre volonté et votre volonté que l'espérance et la confiance reviendront - condition nécessaire à l'investissement. Là encore, les règles doivent être définies, l'économie se construit pour le profit du plus grand nombre et grâce à l'imagination au travail de tous et non pas sur la base de règlements de compte.

Le R.P.C.R. pense comme vous, Monsieur le Ministre, que la FRANCE n'a pas à rougir de ce qu'elle a fait depuis plus de 130 ans en NOUVELLE-CALEDONIE. Il ajoute, pour conclure, qu'il est faux et injuste de vouloir faire supporter les responsabilités du passé aux générations à venir. Il souhaite que ce soit cet esprit qui prédomine dans les jours qui vont suivre".

M. André CAILLARD intervient à son tour pour préciser qu'il n'a pas de déclaration particulière, mais qu'il interviendra au cours du débat.

Le Secrétaire d'Etat propose alors une suspension de séance.

x

x

x

A 16h00 après la suspension de la séance, le Ministre ouvre le débat en proposant l'ordre du jour suivant :

- la spécificité de la NOUVELLE-CALEDONIE : la place et le rôle de la coutume,
- statut d'autonomie avec le problème de transfert des compétences.

MM. LAFLEUR et BOEWA font part de leur surprise devant le 2ème point de l'ordre du jour : "comme l'avait indiqué publiquement le Ministre, il ne s'agit pour nous que d'exposer les vues d'avenir de chacun" et pas du tout de discuter d'un statut quelconque.

M. YEWENE souligne qu'effectivement le problème se pose de la création de nouvelles institutions mais dans quelles perspectives ? Le Conseiller du Front Indépendantiste évoque la dimension culturelle qu'il convient d'intégrer par la création comme au Vanuatu d'un Conseil National des Chefs.

Pour M. FAURE, toute création ne peut se faire que dans le cadre de la République Française, mais le point le plus important demeure la définition exacte de la coutume.

M. FAURE rappelle le travail fait en ce sens par la majorité précédente : Conseil des Grands Chefs - Statut des Terres - pour indiquer que dans ce sens le RPCR a pris les devants. Il semble donc s'agir d'une formalisation au niveau du Statut de droits reconnus depuis longtemps aux pouvoirs territoriaux qui ne les avaient pas toujours exercés. Cependant avant d'aller plus loin et pour bien se comprendre, il faudrait savoir exactement ce que chacun entend par "coutume".

Le Ministre donne alors la parole au Grand Chef HILARION VENDEGOU qui rappelle la position du Conseil des Grands Chefs.

"Le Conseil des Grands Chefs regroupe les plus hautes autorités coutumières et les gardiens de la tradition orale, ceux que les vieux dénomment dans chaque langue "les paniers sacrés".

De par sa composition et la représentativité symbolique de ses membres, le Conseil ne veut pas interférer dans le domaine politique, mais sa neutralité n'empêche pas sa volonté de participer à l'avenir de la NOUVELLE-CALÉDONIE. Pour la première fois dans l'histoire, les "aînés" sont reconnus aussi bien par les autorités territoriales que par l'Etat, pour la première fois ils sont invités à donner officiellement leur avis. Ils ont toujours entretenu avec l'Etat des relations de confiance, ce qui n'exclut pas une franchise qui peut paraître brutale à des esprits cartésiens, et souhaitent que celles-ci demeurent.

Le respect du droit à la différence et des valeurs traditionnelles passe par la reconnaissance des institutions coutumières.

Il n'est pas question pour le Conseil des Grands Chefs de choisir tel ou tel statut, de se prononcer pour telle ou telle organisation administrative ou politique, mais de souhaiter que soient pris en considération ces trois objectifs qui sont le plus sûr moyen d'adapter le système à mettre en place à l'état réel des mentalités du pays.

1 - Une plus grande participation à tous les niveaux des autorités coutumières, ce qui évitera tout blocage et permettra l'ouverture la plus large possible basée sur la confiance.

2 - La prise en considération et même si besoin est l'adaptation du Droit particulier.

3 - La formation et l'éducation des habitants, ce qui permettra de les responsabiliser et de supprimer la mentalité d'assisté trop souvent entretenue.

Ces trois axes de réflexion et de propositions s'articulent sur les sept points concrets suivants :

1 - désignation des Grands Chefs selon les modalités suivantes : proposition par les clans, information du Conseil des Grands Chefs qui en prend acte, constat par arrêté du Chef du Gouvernement Local.

2 - Participation de droit à une Deuxième Chambre selon des modalités à définir mais qui tiendrait compte d'une plus grande représentation des populations de l'Intérieur et des Iles ainsi que des collectivités mélanésiennes.

Les membres de cette Chambre Haute qui exercerait un véritable contre pouvoir à la 1ère Assemblée plus politique, seraient désignés par des grands électeurs qui pourraient être des élus municipaux, ce qui assurerait une plus grande participation des communes de l'intérieur et des Iles.

3 - Organisation des Réserves en sections de communes afin que les représentants des autorités coutumières puissent siéger de droit dans les Conseils Municipaux.

4 - Maintien du droit particulier dans la compétence générale du pouvoir délibérant local, mais avec la possibilité d'un recours supérieur à l'Etat en cas de problèmes majeurs. (Se pose en conséquence la question du maintien ou de la finalité du statut civil particulier lequel n'intervient, au niveau du judiciaire, qu'en matière civile).

5 - Création d'une Ecole Territoriale d'Administration qui permettrait la formation de cadres administratifs et économiques pouvant servir dans les administrations, les sociétés et les coopératives, mais aussi auprès des Grandes Chefferies.

6 - Participation des socio-professionnels mélanésiens à un Conseil Economique et Social.

7 - Participation du Conseil des Grands Chefs au Comité Local de l'audiovisuel pour la grille des programmes radio et télé.

Les Etats fédéraux (Etats-Unis, Allemagne de l'Ouest), les Etats pluriethniques (Fidji), donnent à une seconde chambre représentant la population dans sa diversité régionale ou ethnique des pouvoirs dans certains cas équivalents à ceux de la première chambre représentant la population "indifférenciée".

L'existence d'une seconde chambre est particulièrement justifiée en Nouvelle-Calédonie car les rapports arithmétiques de population, plus ou moins bien traduits par le découpage des circonscriptions électorales, ne rendent pas compte des équilibres sociaux.

Une deuxième chambre doit permettre de concrétiser le contrat de vie commune que les forces sociales de Nouvelle-Calédonie peuvent conclure, comme le fédéralisme matérialise la volonté de vivre ensemble des états fédérés.

En Nouvelle-Calédonie, la deuxième chambre doit traduire :

- la réalité des institutions coutumières qui incarnent la légitimité particulière, parce qu'antérieure, du peuple kanak ;
- la réalité régionale parce que le déséquilibre entre Nouméa d'une part, l'intérieur et les Iles d'autre part, est une donnée essentielle de la vie politique, économique et sociale de la Nouvelle-Calédonie.

La deuxième chambre doit pouvoir sur les sujets essentiels du "contrat social" s'opposer à la première qui ne traduit que des rapports quantitatifs de populations, lesquels sont précaires en Calédonie. Dans ces matières (par exemple : droit particulier, foncier, éducation, culture), les délibérations devraient être votées en termes identiques par les deux chambres pour être adaptées. Pour les autres la deuxième chambre s'exprimerait mais l'Assemblée Territoriale aurait le dernier mot".

M. BOEWA, à la suite de cet exposé, pose la question de savoir comment peuvent s'établir les rapports juridiques entre les coutumes et la loi, étant clair que pour les Mélanésiens Français la loi prime la coutume comme elle prime la délibération même si certaines affaires coutumières doivent être examinées et résolues en fonction de la règle coutumière.

En réponse, le Ministre souligne que tout ce qui est évoqué ici, l'est dans le cadre de la République Française, que la discussion est ouverte mais qu'il faut accepter d'en connaître les règles : il s'agit de passer d'une phase de colonisation à une phase de décolonisation dans la continuité du discours de NOUMEA.

Si la logique de la colonisation veut qu'un pays impose un statut de mode de vie, nous sommes rappelle le Ministre dans une phase de décolonisation et de reconnaissance mutuelle dans le cadre des lois de la République. Pour M. YEWEENE, il faut mettre en place des structures qui responsabilisent. Il n'est pas normal qu'il faille aller voir les gendar-

M. PARAWI REYBAS demande que soient revus certains aspects du droit particulier. Il faut que soit jeté un pont entre les deux statuts civils afin qu'il y ait une adaptation aux modes de vie d'aujourd'hui, sans trahison pour autant. Il faut absolument garantir l'égalité des droits à la femme et aux enfants conformément aux "Droits de l'Homme" et aux lois de la République".

Le Vice-Président TJIBAOU confirme qu'une structure est à créer pour répondre à un besoin important mais diffus. D'abord mettre fin au discrédit qui a été attaché aux institutions coutumières ; reconnaître que la coutume "manière pour les canaques de percevoir le monde" doit recevoir un "label" ; soulever les questions du "foncier, de l'adoption, des noms, des successions de chefferies, de la propriété des choses naturelles, de la question des alliances, de généalogies".

Ceci doit intervenir au niveau local ou régional mais sans doute aussi au niveau plus élevé d'une instance à définir.

La reconnaissance d'une telle structure sera pour le Vice-Président un pas important dans la décolonisation et la reconnaissance mutuelle.

Pour M. UKEIWE, la création d'un tel organisme ne doit se faire qu'à l'intérieur des Institutions de la République Française. "Il existe déjà un Conseil des Grands Chefs créé par l'Assemblée Territoriale sur nos propositions et dont les compétences sont connues. Une nouvelle formulation doit donc, le cas échéant définir ses attributions en particulier dans ses relations avec la Première Assemblée démocratiquement élue... sous peine de confusions, qui se sont déjà produites et qui conduiraient à l'échec".

M. LAFLEUR fait observer que la démarche est donc l'officialisation de la reconnaissance de la coutume puis la définition de sa place dans les institutions du Territoire et de la République.

M. WAHUIZUE souligne la nécessité de la prise en considération des autorités coutumières dans les institutions du Territoire.

Pour M. MORLET, la F.N.S.C. a un programme de régionalisation ce qui entraîne la création d'une 2ème chambre regroupant les "coutumiers" et les représentants des régions.

M. BOEWA fait observer que l'on ne peut pas faire les deux et qu'il n'y a pas en Calédonie une, mais des coutumes.

Le Ministre rappelle que l'important est la prise en compte de la spécificité de la Nouvelle-Calédonie, donc du fait coutumier. Le problème qui se pose est : comment intégrer ce fait coutumier dans la vie politique et économique du Territoire. Deux possibilités sont offertes et se dégagent des discussions :

- 1 - une institution uniquement coutumière
- 2 - une institution dans laquelle il y aurait un quota réservé aux représentants de la coutume et d'autres siégeant au 2ème degré. L'option est ouverte souligne le ministre.

Pour M. TJIBAOU il y a une ambiguïté dans la définition à cause du mot "Sénat" employé, cette ambiguïté pouvant être source de frustration. Il faut inventer une institution qui soit un "véritable chapeau", qui ne tranche pas, mais qui organise la discussion.

M. LEQUES fait observer qu'une telle institution ne peut être que consultative car elle ne peut en aucun cas primer les pouvoirs élus.

La reconnaissance institutionnelle de la coutume fait l'objet d'une quasi-unanimité sous la forme d'une institution statutaire à définir.

Plusieurs voies sont ouvertes sur la composition et les compétences de cette institution. Il peut s'agir d'une institution exclusivement coutumière ou partiellement coutumière. Ces compétences pourront être

arbitrales, décisionnelles et ou consultatives. M. REVBAS, pour le RPCR précise qu'il convient de consulter toutes les autorités coutumières, car celles-ci ne sont pas subordonnées ni dépendantes les unes des autres. "Il faut commencer par les respecter".

Cette institution pourrait trouver son fondement juridique dans l'article 75 de la Constitution pour ses fonctions coutumières.

M. TJIBAOU souligne la nécessité de partir de la coutume et de la situation des canaques dans le monde moderne, au niveau de la région d'abord puis au niveau supérieur. "Une telle institution pourrait avoir une compétence générale consultative, mais délibérante et exécutive sur certains points particuliers (litiges fonciers, statut civil etc...)".

M. FAURE tient à rappeler que quel que soit le statut, le problème de la coutume se pose et se posera et devra être reconnu.. mais l'institution coutumière ne peut pas en démocratie (où le pouvoir appartient au peuple et où un homme vaut une voix) se situer au même niveau que la représentation élue. Elle devra donc lui être subordonnée contrairement au statut coutumier où les chefs et les chefferies décident de leurs affaires sans appel. S'ensuit un échange de vues et un parallèle entre la Révolution de 1789 et la Colonisation.

M. MORLET pour sa part n'écarte pas le système du bicamérisme.

Le Secrétaire d'Etat fait observer que la France prend acte qu'il y a nécessité pour le pouvoir coutumier de s'exprimer, quant à l'évolution du droit coutumier, c'est aux Grands Chefs de le faire.

M. LAFLEUR souligne que le débat est enrichissant et que le RPCR a toujours tenu à assurer la représentativité du pouvoir coutumier. Mais celle-ci, dans le cadre des Institutions, doit évidemment être consacrée aux affaires coutumières proprement dites.

M. REVBAS s'inquiète de la difficulté de la mise en application d'une telle structure - un chef n'est pas soumis à un autre chef, un chef de clan n'a pas à déférer à l'avis d'autres chefs de clan, sinon on dénature complètement, l'essence même, l'esprit des pouvoirs coutumiers.

Le Ministre se félicite que soit reconnu le fait coutumier et sa représentation. Pour M. ATFA cela signifie que la déclaration de M. MORLET est acceptée.

Le Ministre après avoir constaté que l'ordre du jour est épuisé, lève la séance.

Nouméa, le 25 Juillet 1983

et
DEPENDANCES--
CONSEIL DE GOUVERNEMENT--
SECRETARIAT
--

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
SAMEDI 9 JUILLET 1983 (matin)

A 9h30 Le Secrétaire d'Etat M. Georges LEMOINE ouvre la séance. Il est procédé à la lecture de la fiche de synthèse des travaux de la veille et les diverses modifications de forme proposées par MM. UKETWE et VENDEGOU sont acceptées.

Le Secrétaire d'Etat après avoir constaté l'accord des parties en présence sur la synthèse, propose d'aborder le 2ème point de l'ordre du jour relatif au transfert des compétences ; celles-ci pouvant être regroupées par grandes masses :

- les relations extérieures
- les aspects culturels
- l'organisation administrative
- l'organisation juridique et judiciaire
- les compétences économiques
- la sécurité extérieure et intérieure

M. MORLET, évoquant l'image de la construction d'une case, souligne qu'après la spécificité mélanésienne abordée, il y a lieu de prendre en compte la spécificité calédonienne, et de voir dans quel cadre peuvent s'analyser les transferts de compétences. Si comme il a été dit à NOUMEA toutes les options sont possibles, il faut cependant en définir les limites. M. MORLET insiste en outre sur l'importance d'une régionalisation des pouvoirs et rappelle qu'il s'agit là d'une des conclusions des récents Etats Généraux du Développement.

M. FAURE déclare que le RPCR n'est pas demandeur à cette table ronde : il tient à préciser néanmoins que le droit à la différence si souvent mis en avant, n'est en général que prétexte à justifier des différences de droit et des inégalités de traitement. Pour le RPCR tous les citoyens de la République doivent jouir des mêmes droits où qu'ils soient. Cela n'est pas vrai en Nouvelle-Calédonie où l'autonomie statutaire prive les Calédoniens des droits économiques et sociaux de leurs Concitoyens : crédit - sécurité sociale - allocations familiales - retraite

Pour le Ministre, nous sommes dans le Cadre de la République Française, mais ce n'est pas pour autant que ne peuvent s'exprimer les opinions et le droit à la différence.

M. YEWENE au nom du F.I. donne alors lecture de la déclaration suivante :
"Dans la logique de la reconnaissance de la légitimité Kanak s'inscrivant dans la politique de décolonisation du Gouvernement de la République, il est indispensable :

- . que le nom Kanak du pays lui soit restitué,
- . qu'un hymne et un drapeau lui soient reconnus,
- . que la perspective d'indépendance soit affirmée dans la mise en place de nouvelles institutions qui ne peuvent être, par conséquent, que transitoires."

Le Secrétaire d'Etat prend acte de cette déclaration, en précisant toutefois que pour le 3ème alinéa relatif à la perspective d'indépendance, il convient de se reporter au discours de NOUMEA, toutes les perspectives, y compris celle de l'indépendance, étant possibles. En ce qui concerne l'hymne et le drapeau, le principe de la reconnaissance en a déjà été admis pour la Polynésie Française ; si le Gouvernement n'y est pas opposé le Parlement est seul souverain. En tout état de cause le drapeau particulier ou l'hymne ne peuvent qu'être juxtaposés avec le drapeau tricolore et la Marseillaise". Enfin pour "le nom Kanak du pays", nous en sommes pour le moment à la Nouvelle-Calédonie ; on ne peut pas changer comme cela de nom de pays.

M. CAILLARD après un parallèle avec les autres pays du Pacifique, rappelle les composantes de la population de la Nouvelle-Calédonie et demande que l'on tienne compte des intérêts des communautés ethniques autres que mélanésiennes.

M. TJIBAOU explique que le terme "d'indépendance kanak" symbolise les aliénations passées. C'est une revendication nationaliste, non raciste, qui ne rejette pas les autres. Le concept d'indépendance Kanake est ouvert et permet l'accueil.

Il souligne d'autre part que son groupe exprime, naturellement, les points de vue de ses mandants du F.I., mais qu'il ne fait pas, a priori, de refus, à l'égard des propositions des autres groupes".

Le Ministre souligne l'importance de cette déclaration et rend hommage à la rigueur intellectuelle de cette pensée et à la morale politique qu'elle exprime.

Il évoque le cheminement vers une société "plurielle", acceptant, par voie démocratique, l'expression de tous les courants politiques, visant à définir, ensemble, un dénominateur commun.

A partir du moment où chacun acceptera de faire un pas vers l'autre, pourra être définie une perspective commune.

Il y a en Nouvelle-Calédonie la légitimité canaque et la légitimité acquise par d'autres ethnies attachées par le sang à cette terre et qui n'ont pas d'autres racines ajoute le Ministre.

M. YEWENE approuvé par M. PAITA évoque l'histoire de la Nouvelle-Calédonie, à l'époque où un statut d'autonomie, demandé par la majorité territoriale pendant 25 ans, lui fut refusé, pour expliquer un manque de confiance face à des solutions présentées comme démocratiques ; la volonté de la majorité avait été bafouée par la volonté de la minorité. M. YEWENE souligne ensuite que l'indépendance est une question de dignité.

MM. UKEIWE et BOEWA se demandent "quelle est la représentativité exacte de la délégation F.I. L'Union Calédonienne, seule ici présente est une des composantes du F.I. Elle ne peut pas représenter les autres tendances, car celles-ci ont des objectifs différents au niveau national ou international. Certaines sont marxistes révolutionnaires. Elles contestent l'application des lois de la République. Par ailleurs, l'Union Calédonienne, pas plus que le F.I. n'ont pas à parler au nom des populations mélanésiennes, car ils sont bien loin d'en être les seuls représentants élus".

M. NAPOAREA après avoir rappelé que l'U.C. avait été officiellement mandaté par l'ensemble des composantes du F.I., souligne que le Chef de la Délégation M. YEWENE a été, lui aussi, désigné par le F.I. et "qu'au niveau des militants il n'y a pas de différence entre la Grande Terre et les Iles".

Le débat reprend alors au sujet des compétences, le Ministre souhaitant que soient étudiés des transferts du Pouvoir Central vers le Territoire et une décentralisation au sein du Territoire pour le développement de "régions" ou plutôt de "pays", afin d'éviter toute confusion avec une appellation déjà utilisée.

A travers ces institutions, il faut définir le rôle de la coutume. Chaque "pays" doit avoir ses propres possibilités d'expression à travers le droit coutumier.

Il est ensuite passé à l'examen des compétences par grandes masses.

I - Relations Extérieures

Le Ministre expose :

"Elles comprennent le contrôle de l'immigration et celui des étrangers, les communications extérieures (navigation maritime et aérienne, postes et télécommunications) et le commerce extérieur.

L'exercice de ces compétences dès lors qu'elles intéressent directement la Nouvelle-Calédonie, doit pouvoir comporter l'association du Territoire. Celle-ci peut prendre la forme d'un pouvoir d'initiative du Territoire pour proposer l'ouverture de négociations, de la consultation préalable du Territoire lors des négociations, de la participation du Territoire aux délégations chargées de la négociation, de la représentation du Territoire au sein des organismes économiques, sociaux et culturels du Pacifique Sud et sa représentation aux négociations de Lomé III".

M. MORLET évoque la représentation de la Nouvelle-Calédonie au sein de la C.P.S. dans le cadre du changement qui est susceptible d'intervenir dans son organisation.

M. FAURE demande s'il s'agit de faire représenter l'Etat par le Territoire, "ce qui serait curieux".

Le Ministre estime que la Nouvelle-Calédonie doit être associée à tout ce qui touche son environnement et met en jeu ses intérêts sociaux, économiques et culturels dans le Pacifique. L'exercice de ces compétences doit pouvoir comporter l'association du Territoire sous 4 formes :

- pouvoir d'initiative du Territoire
- consultation du Territoire
- participation aux négociations y compris pour Lomé III
- représentation du Territoire dans les organisations économiques, sociales et culturelles du Pacifique Sud y compris la CPS.

M. YEWENE souhaite que les problèmes d'immigration soient traités conjointement par l'Etat et le Territoire.

Le Ministre tout en soulignant que la situation économique actuelle impose que l'on donne d'abord du travail à ceux qui vivent en Nouvelle-Calédonie, estime possible d'associer l'Exécutif local à une politique d'immigration.

M. AIFA pour sa part souhaite donner un pouvoir prééminent au Territoire en matière de politique d'immigration.

M. LEQUES exprime l'opposition du RPCR à l'idée de part prépondérante du Territoire dans la politique d'immigration et indique que la proposition d'association paritaire sera examinée par son groupe.

Le Ministre annonce que l'Etat pourra, au coup par coup, désigner le Chef de l'Exécutif territorial pour représenter la France, dans la zone

2 - Aspects culturels

Le Ministre expose :

"Ils recouvrent l'enseignement secondaire, supérieur et technique, la recherche scientifique, l'office culturel, la radio-diffusion et télévision.

Ces domaines peuvent faire l'objet pour partie d'associations avec le Territoire et pour partie de transfert des compétences vers le Territoire".

Le Ministre évoque, en outre, la possibilité de créer un Collège d'Enseignement Universitaire. Il reconnaît, à la suite de Mme SERVE, qu'il faudra introduire les langues vernaculaires et des adaptations de programmes au niveau de l'enseignement primaire.

M. CHERRIER demande que soit adaptée à la Nouvelle-Calédonie la loi sur l'audiovisuel. (problème de chevauchement des compétences). M. de GOUTTES rappelle que ce principe a été retenu.

M. WAHUIZUE insiste pour que les autorités coutumières soient consultées au niveau de la grille des programmes radio et télé.

3 - Organisation administrative

Le Ministre indique qu'elle comprend l'administration communale et la tutelle des collectivités locales, la fonction publique (cadres d'Etat).

Les pistes de réflexion pourraient être les suivantes :

- la création d'une école territoriale d'administration,
- l'insertion des mélanésiens à tout niveau de la fonction publique pour ceux qui sortent de l'école,
- la suppression de la notion de tutelle.

M. CHERRIER demande la création d'un tribunal administratif et d'une chambre régionale des comptes. M. MORLET demande que tous les services territoriaux soient placés sous l'autorité de l'exécutif local dès la mise en application du nouveau statut.

Le Ministre donne son accord pour les services à compétences exclusivement territoriales.

MM. AIFA et CAILLARD soulignent que la Fonction Publique doit être gérée par l'Exécutif territorial, le statut actuel étant trop ambigu.

M. BOISSERY évoque le problème des services mixtes (V.R., I.T.L.S.). Il lui est répondu qu'il sera procédé à d'éventuels transferts progressivement.

M. FAURE précise que si le transfert de service paraît aller de soi dès lors qu'il y aurait transfert de compétence vers le Territoire, par contre le statut de la Fonction Publique (garantie des droits des agents publics) doit être général et ne dépendre en aucune façon des pouvoirs locaux quels qu'ils soient, à peine de politisation. La Fonction Publique doit rester neutre..

4 - Organisation juridique et judiciaire

Le Ministre indique que cette compétence comprend la nationalité, l'état civil et droit civil sauf le statut civil coutumier, le droit commercial, la justice, l'organisation judiciaire, le droit pénal et la procédure pénale.

La piste de réflexion est la recherche d'une coordination entre ces compétences et les compétences de même nature relevant de la coutume notamment les attributions décisionnelles de la "chambre coutumière" en matière coutumière. Dans cette perspective, il faut réfléchir sur le rôle des assesseurs coutumiers introduit dans les juridictions civiles.

Pour M. FAURE, il n'y a pas une, mais des coutumes et chaque coutume doit avoir son assesseur ; se pose cependant le cas de deux parties opposées relevant de deux coutumes différentes et de l'autorité appelée à trancher dans de tels cas comme dans le cas de changement de statut particulier à l'occasion de changement de clan.

Le Ministre évoque le problème du contrôle à posteriori des actes de l'Assemblée et de l'Exécutif; M. FAURE celui de la création d'un Tribunal Administratif et d'une Cour Régionale des Comptes.

5 - Compétences économiques

Elles recouvrent la monnaie, le trésor, le crédit, les changes, le domaine public maritime et aérien, l'office foncier, l'office de développement de l'intérieur et des îles et la réglementation minière.

Dans certaines de ces matières, une formule d'association consultative peut être envisagée.

Le Ministre propose que chacun travaille de son côté et qu'en novembre les points de vue soient confrontés.

M. MORLET évoque le problème de la compétence économique et insiste avec M. ATFA sur l'importance de voir doter l'exécutif local de larges compétences économiques, ce qui inclue les domaines maritimes, aériens et le crédit. Ces mêmes intervenants demandent que les compétences minières soient intégralement restituées au Territoire (abolition des lois Billotte).

M. REVBAS souligne pour sa part que dans le cadre des lois Billotte, les communes doivent rester d'Etat.

Sur la proposition de M. CAILLARD, la création d'un comité économique et social rencontre l'unanimité. M. LEQUES au nom du RPCR tient à rappeler que l'Assemblée Nationale a voté en 1980 en 1ère lecture un projet de loi créant en Nouvelle-Calédonie un Comité économique et social, sur proposition du Député LAFLEUR.

Le Ministre lève la séance à 12h30.

Nouméa, le 25 Juillet 1983

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

-18-

et
DEPENDANCES

CONSEIL DE GOUVERNEMENT

SECRETARIAT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
SAMEDI 9 JUILLET 1983 (après-midi)

La séance reprend à 16h00

Le Ministre présente le point VI : "sécurité extérieure et intérieure".

Ces compétences regroupent l'organisation de la défense, la sécurité générale, le maintien de l'ordre, la protection civile, les matières stratégiques ou d'intérêt général, notamment les essences.

Il s'agit des compétences relevant de la souveraineté de l'Etat. En matière de protection civile, des compétences du Territoire peuvent être envisagées.

Une réflexion commune est souhaitable sur le contenu d'un service militaire adapté et à une question de M. MORLET le Ministre indique qu'il est envisagée d'installer en Nouvelle-Calédonie une Compagnie de S.M.A.

x

x

x

A l'initiative du Ministre la séance se poursuit sur le thème des perspectives politiques et de l'avenir du Territoire.

Un débat de niveau très élevé dense est ouvert reflétant la dureté de l'histoire de la Nouvelle-Calédonie et les contradictions de ce Territoire, chacun exprimant librement sa conception de l'avenir de la Nouvelle-Calédonie.

Le Ministre souligne qu'après la prise en compte de la spécificité mélanésienne et la nécessité de l'intégrer dans un mécanisme institutionnel, ce qui procède de la volonté clairement exprimée de décolonisation, et toujours dans le même esprit, mais à partir de la loi de décentralisation cette fois, ont été étudiés les transferts de compétence de l'Etat vers le Territoire.

Pour M. MORLET, s'il en approuve le cheminement, il ne saurait être question de procéder à un décalque du statut de la Polynésie Française.

M. YEWENE rappelle que les membres élus du F.I. considèrent le statut comme ayant un caractère transitoire dans la perspective de l'indépendance. L'économie de la Nouvelle-Calédonie ne peut se bâtir que sur des certitudes et il convient de définir ce que va devenir le Territoire. La plate-forme commune du groupe précise bien que : "le F.I. protège et garantit les droits de l'homme dans l'indépendance".

M. LAFLEUR précise qu'il avait cru comprendre que le but de la table ronde était de réunir des groupes opposés et de trouver "des convergences sur des propositions jusqu'alors divergentes". Revenir sur les déclarations d'origine revient à bloquer tout. Le Député ajoute que son groupe avait accepté de venir et de discuter des conditions d'avenir de la Nouvelle-Calédonie, mais qu'il voyait mal comment le Territoire pouvait devenir indépendant et qu'en l'état actuel des choses cette indépendance n'était pas viable. Rien ne peut garantir, en effet, que certaines puissances étrangères laisseraient longtemps la Nouvelle-Calédonie indépendante.

Pour M. WAHIZUE seules les autorités coutumières peuvent garantir l'accueil des autres ethnies.

M. REYBAS après avoir souligné que la Grande Terre avait été seule colonisée et pas les Loyauté, qu'il avait lui-même subi le travail forcé sur les routes et la capitation, refuse au nom des canaques de la Grande-Terre et de la Côte Est dont il est l' élu, l'indépendance Kanake socialiste, ainsi que tout drapeau ou tout hymne autres que le drapeau français planté en 1853 avec l'accord de ses ancêtres, et la Marseillaise. S'il faut voir l'avenir, il faut le voir dans le cadre français et avec les lois de la République.

Le Ministre remercie M. REYBAS et souligne l'importance de sa déclaration.

Après avoir constaté que la position actuelle du Gouvernement lui semblait en retrait par rapport aux engagements du candidat François MITTERAND, alors Premier Secrétaire du Parti Socialiste, en faveur de l'Indépendance Kanake et Socialiste, M. MACHORO explique que l'indépendance kanake n'est pas raciste, mais nationaliste ; le kanaque n'ayant ni patrie, ni pays. "Les gens du F.I. sont des gens responsables qui veulent une autosuffisance en matière économique et politique. Nous demandons l'indépendance pour ne pas tendre sans arrêt la main à la France" ajoute le Conseiller du F.I. en précisant "qu'il n'y avait aucune raison de couper les liens avec la France, ayant trop de liens avec ce pays pour couper ainsi du jour au lendemain".

Pour M. YEWENE les canaques veulent devenir des hommes libres. C'est un problème de dignité. Nous avons accepté de venir et de discuter à la table ronde pour savoir quel serait notre devenir.

M. LAFLEUR après avoir souligné le progrès réalisé par le simple fait d'écouter ce que dit l'autre, trouve que la discussion dégénère et demande à ce que l'on revienne à plus de modération et à plus de tolérance réciproque.

M. UKETWE tient à faire remarquer que tous les présents autour de la table sont des élus avec des conceptions opposées sur l'avenir du Territoire... mais que préalable à toute modification c'est l'assurance de vivre en paix, dans la sécurité des personnes et des biens et dans la liberté de chacun. S'il doit y avoir évolution du statut, cela ne se conçoit que dans le cadre de la République Française ; s'il doit y avoir autodétermination, elle doit se faire dans le cadre de la Constitution de 1958.

M. PAITA explique alors, après un rappel historique, les conséquences de la colonisation et l'importance de la démarche des canaques.

M. REYBAS évoque les problèmes de la réforme foncière suite à la création de l'office, et les différends entre mélanésiens qui surgissent maintenant. Les Mélanésiens de HOUAILLOU ont désormais des différends entre eux et ces différends coutumiers sont au Tribunal.

Le Ministre répond longuement aux intervenants par une réflexion en trois points :